

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LIMOCIDE J**

de la société **VIVAGRO**
enregistrée sous le n°**2020-3447**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ORANGE.

Pour la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché
du produit phytopharmaceutique
énoncée dans la présente décision

Manuel-Guérin de GUEMIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LIMOCIDE J LIMOCIDE GARDEN OILIXIR ORIANGE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VIVAGRO Technopole Montesquieu 5, allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC FRANCE
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	761-2018.01
Numéro d'AMM	2200059
Fonction	Insecticide, fongicide, acaricide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN